



**MAIRIE
DE
SAMOREAU**
77210 AVON

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le **JEUDI 27 NOVEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN Adjoints,
M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme DELION,
M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme DUDONS,
Mme MUSY, M. MARGUET, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés Mme L'HOSTIS donne procuration à Mme DUHNEN

Secrétaire de Séance : Mme Bernadette DELION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2014

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

1- TARIFS COMMUNAUX 2015

CAMPING ET MOBIL-HOME

TARIF CAMPING – Année 2015	HT	TVA	TTC
REDEVANCE CAMPEURS			
<i>Journalier</i>	3.07	0.17	3.24
<i>Mensuel</i>	76.93	4.23	81.16
- 10 ANS EN EUROS			
<i>Journalier</i>	1.95	0.11	2.06
<i>Mensuel</i>	37.91	2.09	40.00
PAR TENTE EN EUROS			
<i>Journalier</i>	4.02	0.22	4.24
<i>Mensuel</i>	93.67	5.15	98.82
SAISON			
<i>Saison</i>	1049.27	57.71	1106.98
CARAVANES/CAMPING-CARS EN EUROS			
<i>Journalier</i>	9.03	0.50	9.53
<i>Mensuel</i>	210.76	11.59	222.35
TARIF VOITURE EN EUROS			
<i>Journalier</i>	2.61	0.14	2.75
<i>Mensuel</i>	70.24	3.87	74.11
TARIF DE MISE A L'EAU <i>Gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping</i>	7.82	0.43	8.25
TARIF CAMPING – JETON ET BADGES <i>Caution du Badge pour digicode 25 €</i>			
<i>Jetons lavage (dosettes comprises)</i>	4.74	0.26	5.00
<i>Jetons séchage</i>	2.84	0.16	3.00
EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES ET VOITURES			
<i>Emplacement par mois</i>	21.86	1.20	23.06

LOCATION MOBIL-HOME	HT	TVA	TTC
<i>La nuit</i>	55.77	3.07	58.84
<i>la semaine pour la période du 15/06 au 15/09</i>	378.00	20.79	398.79
<i>la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09</i>	198.27	10.90	209.17
<i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>			

LOCATION MOBIL-HOME pour étudiant	HT	TVA	TTC
<i>La nuit</i>	27.76	1.53	29.29
<i>la semaine pour la période du 15/06 au 15/09</i>	188.60	10.37	198.97
<i>la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09</i>	102.92	5.66	108.58
<i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>			

CONCESSION CIMETIERE

	Concessions trentenaires	Tarifs Extérieurs Concessions Trent.	Concessions perpétuelles	Tarifs Extérieurs Concessions Perp.
	Euros	Euros	Euros	Euros
2015	159 *	793	356 *	1778

* Pour les résidents de la commune

COLUMBARIUM

	La case pour 15 ans	Tarifs Extérieurs pour 15 ans.	La case pour 30 ans	Tarifs Extérieurs pour 30 ans.
	Euros	Euros	Euros	Euros
2015	215*	1077	344*	1724

* Pour les résidents de la commune

CAVURNES

	Concessions de 15 ans	Tarifs Extérieurs Concessions 15 ans.	Concessions de 30 ans	Tarifs Extérieurs Concessions 30 ans
	Euros	Euros	Euros	Euros
2015	404 *	2020 €	606 *	3030 €

* Pour les résidents de la commune

Le Conseil Municipal décide que les tarifs extérieurs concernant les concessions cimetière, colombariums et cavurnes ne soient pas applicables pour les ascendants et descendants directs des résidents de la Commune.

LOCATIONS DE SALLES

GRANGE AUX DIMES - 2015	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Entreprise et C.E.</i>
Vendredi, Samedi ou Dimanche, Veille et jours fériés - 9 H à 7 H	680	1300	1792
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi - 9 H à 7 H	235	517	911
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	235	517	911

ESPACE ANDRE MILLET - 2015	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Entreprise et C.E.</i>
Vendredi, Samedi ou Dimanche, Veille et jours fériés - 9 H à 7 H	430	717	1014
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi - 9 H à 7 H	215	368	501
Journée Supplémentaire 7 H à 22 H	215	368	501

SALLE DES FETES - PREAU SCOLAIRE - 2015	<i>Samoréens</i>
^(*) Samoréens et exceptionnel sur décision du Maire	225

Prestations supplémentaires 2015 : 85 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide d'étudier les tarifs en mars 2015. Par conséquent, les tarifs ci-dessous seront applicables jusqu'au 5 juillet 2015.

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 3 049 €	> à 3 050 €
2015	4.10	4.49	4.88

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 3 049 €	> à 3 050 €
TARIFS EXCEPTIONNELS 2015	8.20	8.99	9.76

Abattement de 10 % à compter du 2ème enfant.

Abattement de 15 % à compter du 3ème enfant.

PHOTOCOPIES

	2015
Recto A4	0.18
Recto A3	0.36
Recto Verso A4	0.36
Recto Verso A3	0.72
Pour CD Rom	2.75

DROITS DE PLACE

2015	
Camion de vente et déballage	58.00 €
Emplacement pour cirque	58.00 €
Commerce de proximité	6.00 € par jour d'occupation et par unité d'emballage 230 € forfait à l'année

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

	Jeunes jusqu'à 17 ans – 2015	Adultes 2015
Adhésion pour les habitants de la Communauté de Communes « Entre Seine et Forêt »	Gratuit	12 €
Adhésion pour les habitants extérieurs	Gratuit	20 €

2015	LIVRES	DVD
PENALITE DE RETARD à partir de 30 Jours	20.00 €	20.00 €
DETERIORATION LIVRES	20.00 €	///

Adopté à l'unanimité

2 – DECISIONS MODIFICATIVES

a) Décision Modificative n° 3 - Budget Général

Suite à la procédure d'incorporation des biens vacants et à leur revente, la trésorerie demande de régulariser les opérations d'ordre entre sections suivantes :

Section d'Investissement

D Chapitre 041 Article 2111	Terrains nus	+ 17 370.00 €
R Chapitre 041 Article 2111	Terrains nus	+ 17 370.00 €

Adopté à l'unanimité

b) Décision Modificative n° 4 - Budget Général

Suite à l'achat de différents investissements, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante, à savoir :

Section d'Investissement

D Chapitre 21 Article 2188	Autres immos corporelles	+ 6 300.00 €
D Chapitre 23 Article 2313	Constructions	- 6 300.00 €

Adopté à l'unanimité

c) Décision Modificative n° 5 - Budget Général

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a contracté en 2001 un emprunt en francs suisse.

Par conséquent, le montant réel des intérêts n'est connu que courant octobre pour l'échéance de novembre.

Lors de l'élaboration du BP 2014 en section de fonctionnement, le montant prévisionnel des intérêts s'est élevé à 159 500.00 € au Chapitre 66 – Charges financières. Le montant réalisé est de 160 028.57 €. De ce fait il est nécessaire de régulariser ce chapitre, à savoir ;

Section de fonctionnement

D Chapitre 66 Article 66111	Intérêt réglés à l'échéance	+ 529.00 €
D Chapitre 011 Article 6288	Autres services extérieurs	- 529.00 €

Adopté à l'unanimité

3 – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et appliquée depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332- 15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du Territoire Communal comme précédemment.

Les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement sur les surfaces.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'une part, les exonérations totales suivantes :

- les logements et hébergements sociaux financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS) ou d'un prêt social de location-accession (PSLA) ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux logements sociaux ;

D'autre part, Monsieur le Maire propose une exonération dans la limite de 50% de leur surface sur les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro +.

Adopté à l'unanimité

4 – TARIF COMMUN A L'ALSH POUR LES TROIS COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE SEINE ET FORET »

Monsieur le Maire informe la commission des Finances que les 3 directions des Accueils de Loisirs se sont rencontrées dernièrement afin d'organiser un relais entre les 3 structures pour les vacances de fin d'année et la semaine du 15 Août (faible fréquentation par les enfants).

Suite à cette réunion, il est proposé l'organisation suivante pour les 3 communes :

- Semaine 1 des vacances de fin d'année : ALSH de Vulaines ouvert
ALSH de Samoreau et Héricy fermés

- Semaine 2 des vacances de fin d'année : ALSH d'Héricy ouvert
ALSH de Samoreau et Vulaines fermés

- Semaine du 15 Août : ALSH de Samoreau ouvert
ALSH d'Héricy et Vulaines fermés.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un tarif intercommunal uniquement pour la période définie ci-dessus et validé par les 3 collectivités.

Monsieur le Maire informe la commission qu'une rencontre entre les 3 maires a eu lieu afin d'étudier la mise en place de cette tarification.

Il est proposé le tarif de 15,85 € la journée de Centre (non dégressif pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant).

Monsieur MARGUET signale d'une part qu'effectivement la Commune sera gagnante concernant les charges courantes. D'autre part, il demande s'il n'aurait pas été judicieux d'appliquer les tarifs propres de notre commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'est pas possible d'appliquer les tarifs de la Commune sur la Commune d'Accueil sans que celle-ci délibère sur la totalité des tarifs des autres Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 communes disposent de plusieurs grilles de tarifs avec différentes tranches de revenus et qu'il a été difficile de mettre en place une tarification unique.

Monsieur le Maire signale que cette organisation permettra une solution de garde d'enfants pour les familles concernées pour ces périodes.

Madame MUSY expose au Conseil Municipal que les années précédentes, l'Accueil de Loisirs était ouvert au moins une semaine pendant la période des vacances de Noël. Elle signale qu'à la suite de cette nouvelle organisation proposée, une famille effectuant une inscription pour la période de fin d'année devra régler un tarif de 15,85 € par enfant pour ces 2 semaines.

Dans le cas où l'Accueil de Loisirs aurait été ouvert, le tarif aurait été différent par rapport à la tranche des revenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute famille en difficulté peut solliciter à tout moment le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.).

Afin de connaître l'évolution de cette nouvelle organisation, un bilan sera effectué par l'Accueil de Loisirs.

Adopté à l'unanimité

5 – INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au trésorier. Cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil Municipal et est versée à la fin de chaque année au vue des justificatifs présentés par le trésorier. Celle-ci est calculée par application par pourcentage sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années.

Pour information :
Année 2011 : 547.11 €
Année 2012 : 533.45 €
Année 2013 : 585.99 €

Monsieur Patrick DROMARD ayant cessé ses fonctions le 10 juin 2014, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de cette indemnité au profit de Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, nouvellement installé et Trésorier Principal à taux plein à compter du 11 juin 2014 et ce pour la durée du mandat (Année 2014 : 360.07 €).

Monsieur MARGUET demande s'il s'agit bien d'un complément de salaire sachant que le trésorier est un fonctionnaire de l'Etat avec une rémunération principale. Il rappelle au Conseil Municipal que l'Etat demande aux Collectivités de faire des économies.

Monsieur le Maire confirme ces propos et sollicite le Conseil Municipal pour remonter cette problématique auprès de Madame la Députée, Valérie LACROUTE lors de sa prochaine visite à SAMOREAU.

Adopté 8 voix Pour (Mr GOUHOURY, Mr YVES, Mme DUHNEN /Mme L'HOSTIS, Mr FUTTERMAN, Mme AICHI, Mme BIM, Mr POTTIER), 4 voix Contre (Mr MARGUET, Mme DUDONS, Mme MUSY, Mme DELION), 7 Abstentions (Mr JOURDAIN, Mr VANEK, Mr GUYOU, Mme FARTO, Mme LEGRAND, Mme CUGNY, Mr LETEXIER)

6 – ALIGNEMENT RUE DU BOIS SAINT MAUR

Lors de sa séance en date du 21 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer la modification du Plan d'Alignement de la rue du Bois Saint Maur et a accepté l'ouverture d'une enquête publique. Le Tribunal Administratif de Melun nous a signalé que désormais le code de la voirie routière prévoit que les délibérations prononcées par le Conseil Municipal concernant le classement ou le déclassement de voies communales, les plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies étaient dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification du plan d'alignement de la Rue du Bois Saint Maur.

Adopté à l'unanimité

7 – RECENSEMENT 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Il convient de désigner un coordonnateur communal soit Mme Karina BELLIR, Responsable de la Bibliothèque Municipale.

Le coordonnateur communal, agent communal effectuant ces tâches durant les heures de service percevra, le cas échéant, des heures complémentaires.

La mission est la suivante : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee, transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 5 052.00 €.

De ce fait, il est nécessaire de nommer Mme Karina BELLIR, Coordinateur Communal et de créer cinq postes d'agents recenseurs.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, le Maire propose de rémunérer ceux-ci au prorata du nombre de logements et du nombre d'habitants recensés, soit :

1.72 € par habitant
1.13 € par logement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à prendre et à signer tout acte y afférent.
- nommer Mme Karina BELLIR, Coordonnateur Communal
- créer cinq postes au maximum d'agents recenseurs
- fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus
- l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2015

Adopté à l'unanimité

8 – SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma de coopération intercommunale d'Ile de France.

De ce fait, Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France sollicite l'avis des Conseils Municipaux ainsi que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propres concernés.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale pour 17 voix Pour et 2 Abstentions (Mr MARGUET et Mme DUDONS)

9 – PARTICIPATION COMMUNALE – BAL DES POMPIERS DU 13 JUILLET 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine a organisé en collaboration avec les mairies de Vulaines-sur-Seine, Samoreau et Héricy un Bal le Dimanche 13 juillet 2014.

Afin de participer aux frais engendrés pour les différentes prestations, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention exceptionnelle de 288.00 €.

Adopté à l'unanimité

10 – PERSONNEL

Afin de pouvoir stagiariser 1 adjoint technique territorial à temps incomplet et recruter 2 Emplois d'Avenir à temps complet (Accueil de Loisirs), il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet.
- deux emplois d'Avenir (adjoints d'Animation) à temps complet.

Adopté avec 17 voix Pour et 2 Abstentions (Mr MARGUET et Mme DUDONS)

11 – INFORMATIONS

1°) REUNION D'INFORMATION : « Participation Citoyenne » le 06 Décembre 2014 à 10 heures à la Grange Aux Dîmes

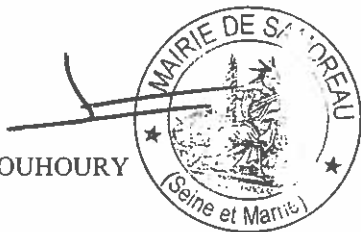
2°) DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Libellé
2014D-13	Réactualisation Marché – Avenant n°2 – FOSSARD – Mise aux normes Sanitaires GAD
2014D-14	Réactualisation Marché – Avenant n°1 – AIMEDIEU – Mise aux normes Sanitaires GAD
2014D-15	Réalisation Marché Réhabilitation des Sanitaires Ecole Maternelle
2014D-16	Réalisation Marché « Voirie 2014-2017 » - STRADANOVA
2014D-17	Réalisation Maîtrise d'œuvre programme de voirie 2015/2018 - SEMAF
2014D-18	Réactualisation Marché – Avenant N°1 GOIMBAULT - Réhabilitation des Sanitaires Ecole Maternelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire

Pascal GOUHOURY



La Secrétaire de Séance

Bernadette DELION

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Bernadette DELION".

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le LUNDI 01 DECEMBRE 2014
Le Maire,
Pascal GOUHOURY**



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Pascal GOUHOURY".